



NOTE D'INFORMATION

n° 20.35 – Octobre 2020

161 milliards d'euros consacrés à l'éducation en 2019 : 6,6 % du PIB

► En 2019, la France a consacré 160,5 milliards d'euros à son système éducatif, soit 6,6 % du PIB. La politique de priorité au primaire engagée en 2017 se poursuit et explique l'essentiel de la hausse de la dépense (+ 0,8 Md€ après + 2,1 Md€ en 2018 et + 3,5 Md€ en 2017). La dépense moyenne pour un élève ou un étudiant est de 8 920 euros. Elle croît avec le niveau d'enseignement allant de 7 000 euros pour un écolier, 8 790 euros pour un collégien, 11 280 euros pour un lycéen à 11 530 euros pour un étudiant. En lien avec l'accent mis sur le premier degré, le coût d'un écolier augmente de 130 euros par rapport à 2018. L'État est le premier financeur de l'éducation (57,3 %), devant les collectivités territoriales (23,3 %). Les communes voient leurs dépenses d'éducation croître depuis 2017, consécutives à un effort sur l'investissement. Il en est de même pour les départements en 2019.

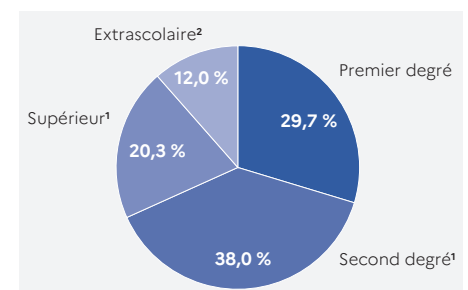
Ministère de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports
Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald
Auteurs : Paul-Antoine Beretti, Mélanie Drégoir
et Aline Landreau, DEPP-A3
Édition : Bernard Javet
Maquettiste : Anthony Fruchart
e-ISSN 2431-7632

► En 2019, la dépense intérieure d'éducation (DIE), qui mesure l'effort consenti par la Nation pour le fonctionnement et le développement du système éducatif, est estimée à 160,5 milliards d'euros. La DIE se répartit entre le premier degré pour 29,7 %, le second degré pour 38,0 %, l'enseignement supérieur pour 20,3 % et la formation continue et extrascolaire à hauteur de 12,0 %

► **figure 1.** Plus des trois quarts de la DIE financent le secteur public, le reste allant au secteur privé, subventionné ou non.

une croissance modérée avec une nette accélération en 2017 (+ 2,3 %) : c'est la plus forte progression de la DIE enregistrée depuis le début des années 2010. Cette croissance est notamment soutenue par celle du budget de l'État dédié à l'enseignement scolaire, qui s'accroît de 3,8 % en 2017. En 2019, alors que le PIB progresse de 1,5 %, l'augmentation de la DIE est moins prononcée (+ 0,5 %, après + 1,3 % en 2018). Cette hausse de 0,8 Md€ est portée par les collectivités territoriales (+ 0,5 Md€), en particulier les communes, et dans une moindre mesure par les ménages (+ 0,2 Md€). Le financement de l'État est

► 1 Structure de la dépense intérieure d'éducation par niveau en 2019



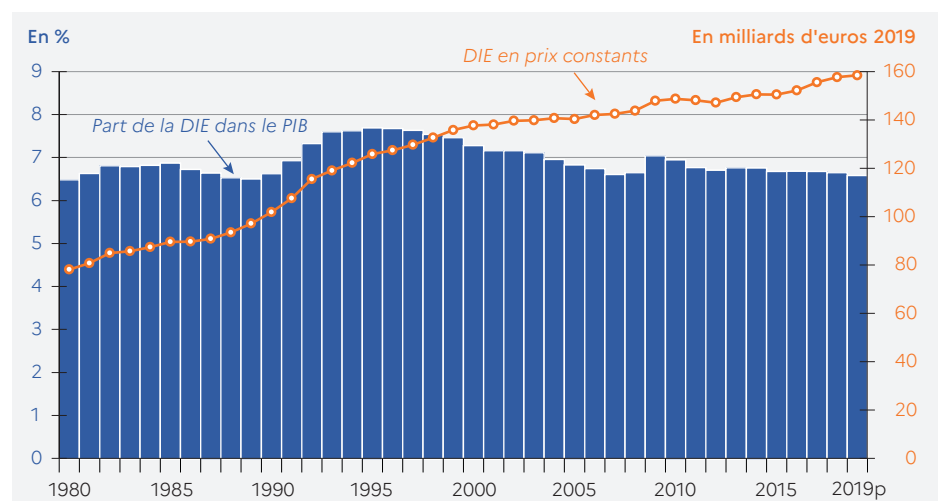
2019 : données provisoires.
1. Y compris l'apprentissage.
2. Y compris la formation professionnelle continue.
Champ : France métropolitaine + DROM.
Source : MENJS-MESRI-DEPP, Compte de l'éducation.
Réf. : Note d'Information, n° 20.35. © DEPP

Augmentation de la DIE en 2019 de 0,5 %

En presque 40 ans, la DIE a doublé passant de 78,9 milliards d'euros en 1980 à 160,5 en 2019, ce qui correspond à un taux de croissance annuel moyen de 1,8 %, globalement identique à celui du produit intérieur brut (PIB) sur la même période (voir « Pour en savoir plus » – Définitions et définitions)

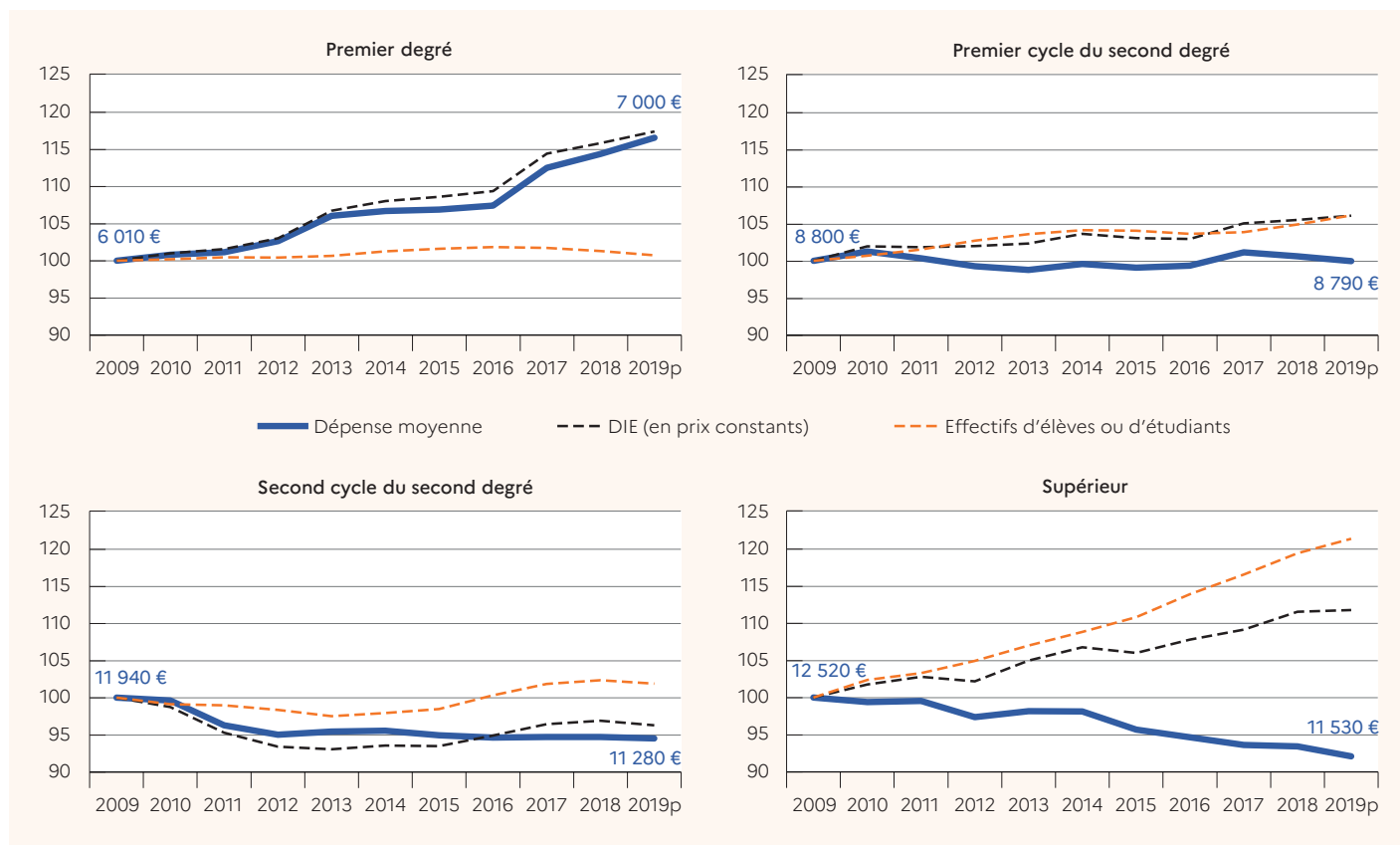
► **figure 2.** Néanmoins, la croissance n'est pas régulière et on distingue deux grandes périodes de durée différente : de 1980 à 1996, la croissance de la DIE est soutenue (+ 3,1 % par an en moyenne), puis à partir de 1997, la hausse est plus modérée (+ 0,9 % en moyenne annuelle entre 1997 et 2019). La crise de 2008-2009 n'a pas affecté immédiatement les dépenses d'éducation qui ont crû en 2009 de 2,9 %. En revanche, de 2010 à 2012, avec la politique de maîtrise des dépenses budgétaires, la DIE décroît (- 0,4 % puis - 0,7 %). À partir de 2013, elle reprend

► 2 Évolution de la DIE et de sa part dans le PIB



p : provisoire.
Lecture : en 2019, la DIE s'élève à 160,5 milliards d'euros (courbe avec échelle de droite) ce qui représente 6,6 % du PIB (bâtons avec échelle de gauche).
Champ : France métropolitaine + DROM.
Source : MENJS-MESRI-DEPP, Compte de l'éducation.

► 3 Évolution comparée de la DIE, des effectifs et de la dépense par élève ou étudiant, base 100 en 2009 (en prix constants)



p : provisoire.

Champ : France métropolitaine + DROM.

Source : MENJS-MESRI-DEPP, Compte de l'éducation.

Réf. : Note d'Information, n° 20.35. © DEPP

quasi stable. La part de la DIE dans le PIB atteint son point haut sur la période 1994-1997 (7,7 %) et décroît lentement ensuite, excepté entre 2009 et 2010. Depuis 2011, elle se maintient entre 6,7 % et 6,8 %. En 2019, elle est de 6,6 %.

8 920 euros en moyenne par an pour un élève ou un étudiant

La dépense par élève ou étudiant s'élève à 8 920 euros en 2019, en hausse de 20 euros par rapport à 2018 et de 230 euros par rapport à 2009. L'évolution de la dépense par élève ou étudiant résulte de celles de la DIE et des effectifs. Elle diffère selon le niveau d'enseignement ► **figure 3**.

Depuis 2009, la DIE du premier degré s'accroît de façon continue, avec une pointe en 2013, puis en 2017. La hausse de 2013 est liée à la revalorisation des personnels de catégorie C. Celle de 2017 reflète surtout la politique de priorité accordée au premier degré (+ 4,6 % par rapport à 2016). Cette priorité s'est confirmée en 2018 et 2019 (+ 1,3 % chaque année). Au niveau élémentaire, les actions engagées en 2017 comme le dédoublement

des classes de CP et de CE1 en REP+ et REP et les accompagnements adaptés (dispositifs « stages de réussite ») dédiés aux élèves de CM1 et de CM2 se poursuivent et expliquent une part de l'évolution. Comme les effectifs évoluent peu sur la période 2009-2019, la dépense par élève s'accroît de 16 %, passant de 6 010 à 7 000 euros. En 2019, l'augmentation de la DIE associée à une légère baisse des effectifs (- 0,5 %) se traduit par une hausse de la dépense par élève de 130 euros (soit + 1,9 %).

Dans le second degré, la DIE connaît une évolution contrastée selon le niveau de formation. En 2019, la dépense pour le premier cycle augmente de 0,5 % tandis que celle pour le second cycle (y compris l'apprentissage) recule d'autant. Sur la période 2009-2019, la DIE du premier cycle progresse de 6,0 %. Après une réduction en 2015 et 2016, elle repart à la hausse en 2017 (+ 2,0 %) et augmente modérément les deux années suivantes. Le nombre de collégiens stagne de 2013 à 2017 et augmente à partir de 2018. La dépense moyenne reste stable entre 2013 et 2015, se redresse ensuite jusqu'en 2017 et diminue depuis 2018. Elle est de 8 790 euros en 2019, soit 100 euros

de moins qu'en 2017. L'évolution de la DIE du second cycle est différente : elle baisse de 3,7 % entre 2009 et 2019. Sur la période récente, après trois ans de stabilité, elle croît de 2016 à 2018 et recule de nouveau en 2019. Les effectifs progressant plus vite que la DIE, la dépense moyenne par lycéen est en léger recul en 2015 et en 2016. En 2019, DIE et effectifs diminuant, la dépense moyenne par lycéen perd 20 euros et est de 11 280 euros.

La DIE de l'enseignement supérieur (y compris l'apprentissage), qui a bénéficié à plusieurs reprises de mesures budgétaires exceptionnelles, s'accroît fortement sur les dix dernières années (+ 11,7 % entre 2009 et 2019). Sur cette même période, les effectifs augmentent très rapidement (+ 21,3 %). Ainsi, le coût par étudiant, après une hausse en 2009 (+ 2,9 %), suit une tendance à la baisse à partir de 2010 (- 0,8 % en moyenne annuelle). Il est estimé à 11 530 euros en 2019. Les coûts moyens par étudiant sont très différents selon les filières de formation. Ils varient, en 2019, de 10 110 euros par an pour un étudiant d'université à 14 270 euros pour un étudiant de STS et 15 710 euros pour un élève de CPGE.

En matière de comparaisons internationales, en 2017, la France dépense moins que la moyenne OCDE pour un élève en élémentaire, plus en collège, en lycée et dans l'enseignement supérieur.

57 % des dépenses financées par l'État

Le financement initial de l'éducation est assuré en premier lieu par l'État (57,3 % en 2019) ▶ **figure 4**. Ce poids s'explique par sa part prépondérante dans la prise en charge des rémunérations des personnels enseignants, de direction et administratifs et, dans une moindre mesure, de l'aide aux familles avec le versement des bourses. Entre 2018 et 2019, 80 millions d'euros supplémentaires ont été financés par l'État (+ 0,1 %). Cette légère hausse se répercute uniquement sur le premier degré (+ 1,0 %). Pour les autres niveaux, le financement de l'État baisse (- 0,2 % pour le second degré, - 0,5 % pour le supérieur et - 1,7 % pour l'enseignement extrascolaire). Trois quarts de la dépense d'éducation de l'État sont consacrés à la rémunération des personnels, charges comprises (68,2 Md€) : 68,3 % pour le personnel enseignant et 10,4 % pour le personnel non enseignant. Cette dépense est pourtant minorée dans les comptes car l'État verse aux établissements

d'enseignement supérieur autonomes des subventions pour charges de service public qui sont comptées en dépenses de fonctionnement mais dont une part substantielle est consacrée en pratique à la rémunération des personnels par les établissements.

Cette prédominance du financement de l'État s'observe à tous les niveaux d'enseignement public et privé sous contrat, sauf pour les établissements privés du supérieur où 83,4 % du financement provient des ménages (frais de scolarité) et des entreprises (taxe d'apprentissage) ▶ **figure 5**. La part du financement public (État et collectivités territoriales) est plus importante dans l'enseignement primaire et secondaire publics que dans le privé subventionné. En effet dans le privé, les familles participent pour plus d'un quart de la dépense des établissements des premier et second degrés via les frais liés à la scolarité. L'État joue un rôle particulièrement important dans le financement des universités et autres établissements d'enseignement supérieur publics où il représente 76,3 % de l'ensemble.

Près du quart de la DIE est financée par les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales supportent une part importante du financement de

l'éducation. Après l'État, elles sont les deuxièmes financeurs de la DIE avec une participation à hauteur de 37,4 Md€, soit 23,3 % en 2019.

Dans les premier et second degrés, elles prennent en charge les dépenses de personnels techniques et la quasi-totalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Pour ce faire, elles versent des dotations aux établissements publics nationaux ainsi qu'aux établissements privés sous contrat d'enseignement (via le forfait communal versé par les communes aux écoles

► 4 Comparaison de la structure du financement initial de la DIE en 2009 et 2019 (en %)

	2009	2019p
État ¹	57,4	57,3
Collectivités territoriales	24,5	23,3
Autres administrations publiques	2,2	2,7
Ménages	7,5	7,8
Entreprises	8,4	8,9
Total	100,0	100,0

p : provisoire.

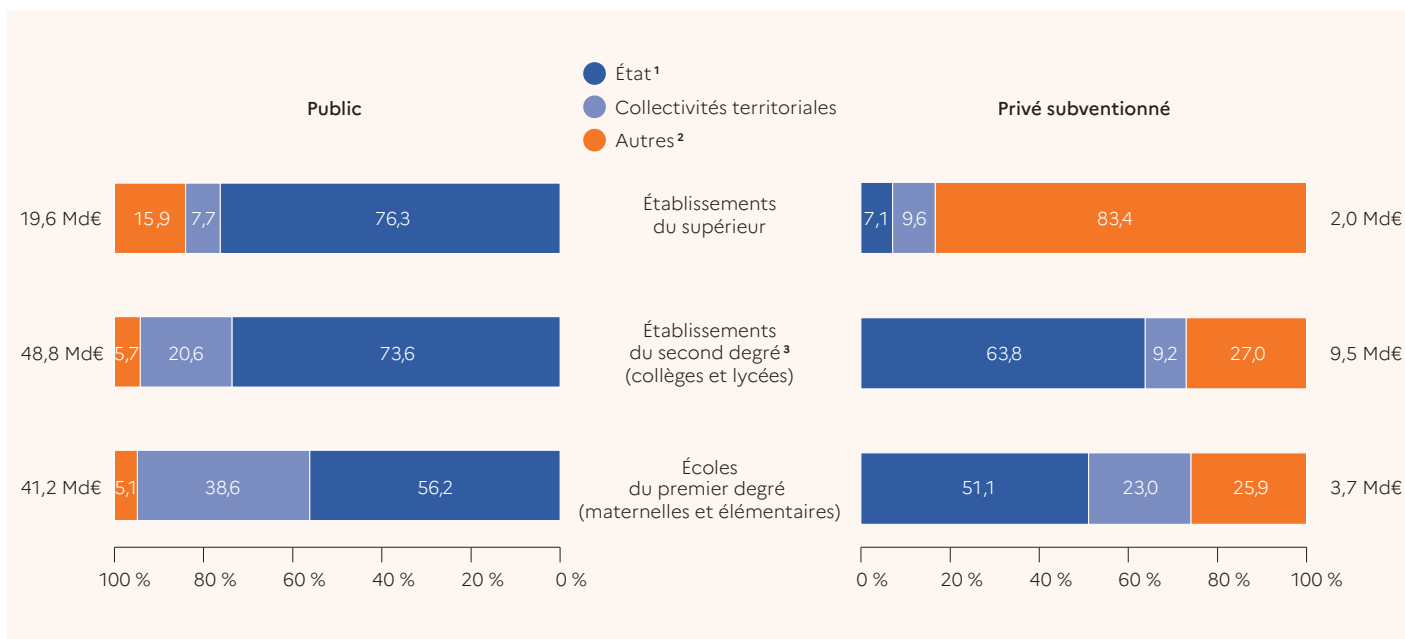
1. MENJS-MESRI + autres ministères + reste du monde.

Champ : France métropolitaine + DROM.

Source : MENJS-MESRI-DEPP, Compte de l'éducation.

Réf. : Note d'Information, n° 20.35. © DEPP

► 5 Répartition du financement des établissements publics et privés subventionnés selon l'origine en 2019 (en %)



2019 : données provisoires.

1. État = MENJS-MESRI + autres ministères + reste du monde.

2. Autres = autres administrations publiques + entreprises + ménages.

3. Y compris STS et CPGE.

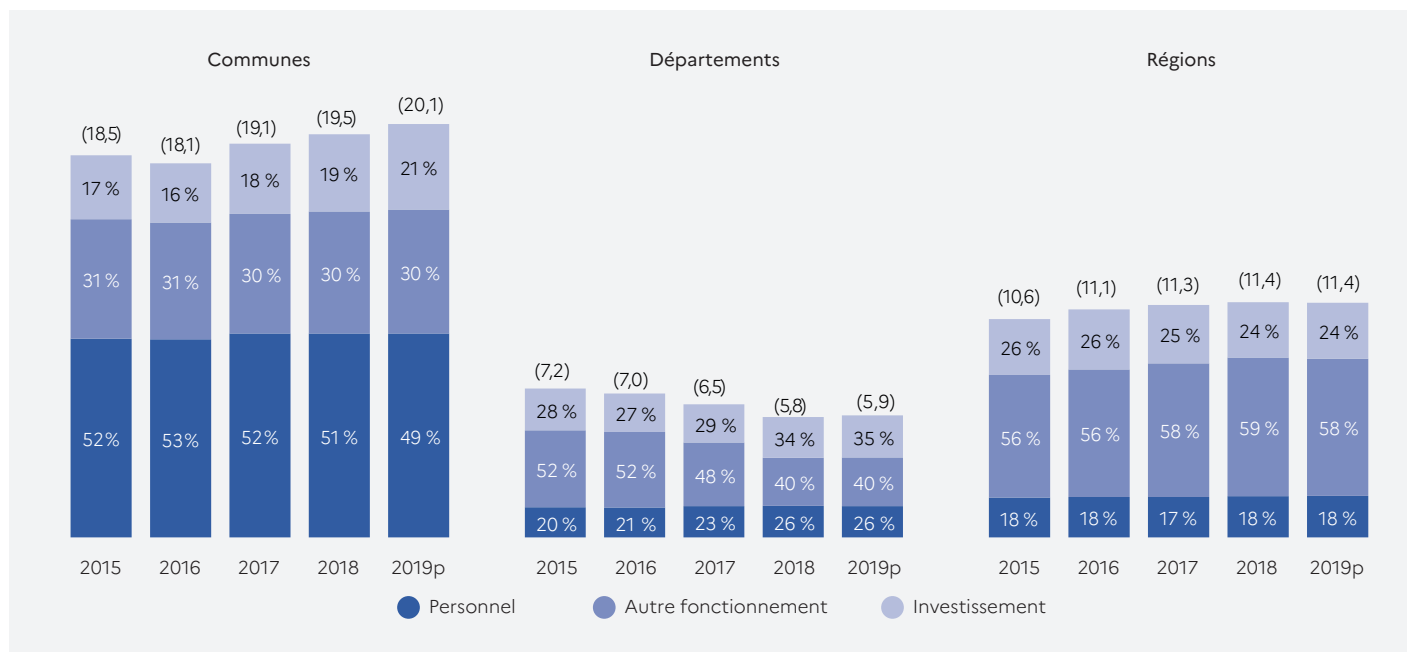
Note : sont considérés ici les établissements produisant directement un service d'enseignement ou recevant des élèves. Les dépenses d'administration et les achats par les ménages de biens et services hors établissements ne sont pas pris en compte.

Champ : France métropolitaine + DROM.

Source : MENJS-MESRI-DEPP, Compte de l'éducation.

Réf. : Note d'Information, n° 20.35. © DEPP

► 6 Évolution de la dépense d'éducation des collectivités territoriales depuis 2015 (en milliards d'euros 2019)



p : provisoire.
Champ : France métropolitaine + DROM.
Source : MENJS-MESRI-DEPP, Compte de l'éducation.

Réf. : Note d'Information, n° 20.35. © DEPP

primaires privées ou le forfait d'externat versé par les régions et les départements aux lycées et collèges privés). Elles gèrent en outre la restauration et l'hébergement ainsi que le transport scolaire.

À elles seules, les communes, en charge des écoles maternelles et élémentaires, financent 20,1 Md€, soit 12,5 % de la DIE ► **figure 6**. Les régions et les départements, en charge des lycées et collèges, participent respectivement pour 11,4 et 5,9 Md€ correspondant à 7,1 % et 3,7 % de la DIE.

Contrairement aux régions et départements, le poste le plus important pour les communes est celui de la rémunération des personnels (9,9 Md€), qui constitue la moitié de leur dépense d'éducation. En effet, elles recrutent et rémunèrent les personnels municipaux qui interviennent dans les écoles : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem), agents de service chargés de l'entretien, gardiens, cuisiniers, agents de

salle de restauration, agents territoriaux d'animation et intervenants divers en langues, musique ou sports. Les besoins en personnel sont liés au nombre d'écoles et à l'encadrement des élèves et sont donc plus importants que dans le second degré. Après une diminution en 2016, les dépenses d'éducation des communes augmentent chaque année (+ 5,2 % en 2017, + 2,4 % en 2018 puis + 2,6 % en 2019), en particulier par une reprise conséquente des investissements sur ces trois années. Cela modifie la structure des dépenses : + 4 points pour la part des investissements, - 3 points pour celle des dépenses de personnel.

Le transfert de la compétence pour les transports scolaires des départements aux régions depuis la rentrée scolaire 2017 entraîne un bouleversement des dépenses. Globalement, les dépenses des départements et des régions se replient chaque année de - 2,4 % depuis 2017 et le partage a

évolué. Ainsi, les dépenses d'éducation des départements, qui étaient déjà en repli, chutent à partir de 2017 (- 7,6 % puis - 9,5 % en 2018). Une légère augmentation intervient en 2019 (+ 1,4 %), liée à une reprise de l'investissement. La structure de leurs dépenses d'éducation a considérablement évolué : de 2015 à 2019, la part consacrée au fonctionnement est passée de 52 % à 40 %, déclinant ainsi de 12 points en quatre ans. À l'inverse, les dépenses d'éducation des régions se renforcent chaque année de 2015 à 2018, puis se stabilisent en 2019. La part de leurs dépenses de fonctionnement est de 58 % en 2019, en hausse depuis 2015. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 20.35, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/etudes-et-statistiques